

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS
DE LA RD 70 AVEC LA RD 70 E
LES VC ET LES CR (LISTE EN ANNEXE)
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GENE BRIERES
LA SALVETAT-BELMONTET, MONCLAR-DE-QUERCY
ET PUYGAILLARD-DE-QUERCY
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-135

A.M. n° 20100107-2

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Genebrières,
Le Maire de La Salvetat-Belmontet,
Le Maire de Monclar-de-Quercy,
Le Maire de Puygaillard-de-Quercy,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-7, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) approuvée le 26 juillet 1974 et modifié par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 ;

VU la délibération prise par la Communauté de Communes du Quercy Vert, en date du 25 mai 2009 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la RD 70 avec la RD 70e, les VC et les CR (liste en annexe), sur le territoire des communes de Genebrières, La Salvetat-Belmontet, Monclar-de-Quercy et Puygaillard-de-Quercy présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale susvisée afin d'améliorer la sécurité des usagers

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

ARRETEMENT :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 70	9+641	gauche	CR 3 de Genebrières	Genebrières
	11+022	droit	CR 4 de Genebrières	Genebrières
	11+130	gauche	VC 9	Genebrières
	13+347	gauche	CR de Lagasque	Genebrières
	14+202	gauche	VC 7	Genebrières
	14+394	droit	RD 70e	Genebrières / La Salvetat- Belmontet

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
	14+914	droit	VC 2	La Salvetat-Belmontet
	15+681	gauche	VC 9	Monclar-de-Quercy
	15+835	gauche	CR de Planquou Rivalet	Monclar-de-Quercy
	15+951	droit	VC 17 des Gauberts	Monclar-de-Quercy / La Salvetat-Belmontet
	16+153	droit	CR 16 de Carlas	Monclar-de-Quercy
	16+790	gauche	CR 28 de Barrariès	Monclar-de-Quercy
	17+224	droit	CR 11 des Rougères	Monclar-de-Quercy
	17+524	droit	Impasse de Beulaygue (voie privée)	Monclar-de-Quercy
	19+074	droit	VC 12 route des Stades	Monclar-de-Quercy
	19+141	gauche	Impasse Combe des Faoure (voie privée)	Monclar-de-Quercy
	19+449	droit	VC 10 des Pouroutous	Monclar-de-Quercy
	20+948	gauche	VC 14 des Bourèses	Monclar-de-Quercy
	22+665	gauche	VC 102	Monclar-de-Quercy / Puygaillard-de-Quercy
	23+544	droit	VC 2	Monclar-de-Quercy
	23+579	gauche	VC 1 des Lials	Puygaillard-de-Quercy
	24+316	gauche	CR de la Borio	Puygaillard-de-Quercy
RD 70e	0+272	gauche	VC 9	La Salvetat-Belmontet

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Montauban.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Genebrières, Monsieur le Maire de La Salvetat-Belmontet, Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy, Monsieur le Maire de Puygaillard-de-Quercy, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Genebrières,
le 12 janvier 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 8 février 2010

Le Président,

Fait à La Salvetat-Belmontet,
le 7 janvier 2010

Le Maire,

Fait à Monclar-de-Quercy,
le 7 janvier 2010

Le Maire,

Fait à Puygaillard-de-Quercy,
le 19 janvier 2010

Le Maire,

*
* *